



Collège d'autorisation et de contrôle

Décision du 16 mai 2024

Le Collège d'autorisation et de contrôle a été saisi, le 29 janvier 2021, d'une demande provenant de MIXX radio ASBL (dossier PF2019-050) pour la modification des caractéristiques techniques de son service de radiodiffusion sonore en mode analogique par voie hertzienne comme prévu par l'article 3.5.0-3 du décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos ;

Vu la décision du Collège d'autorisation et de contrôle du 11 juillet 2019 autorisant MIXX radio ASBL à éditer le service « Mixx FM » sur la radiofréquence MARCINELLE 107.6 MHz et sur le multiplex SFN MONS-CHARLEROI-LA LOUVIERE 12B, en vertu de l'arrêté du Gouvernement du 21 décembre 2018 fixant un appel d'offre global pour l'attribution de radiofréquences destinées à la diffusion de services sonores en mode analogique et en mode numérique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 7 février 2018 fixant une liste des radiofréquences attribuables pour la diffusion de service sonore en mode analogique par voie hertzienne terrestre, qui fixe, entre autres, les caractéristiques de la radiofréquence MARCINELLE 107.6 MHz ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 21 décembre 2018 fixant, pour la diffusion en mode analogique, la liste des radiofréquences assignables aux radios indépendantes ainsi que le nombre de radios en réseau, leurs zones de service théoriques et les radiofréquences assignables qui les composent ;

Considérant que, conformément à la possibilité prévue par l'article 3.5.0-3 du décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos, la demanderesse sollicite une modification des caractéristiques techniques de la radiofréquence MARCINELLE 107.6 MHz ;

Considérant que les modifications demandées résultent d'un cas de force majeure lié à des contraintes immobilières ;

Vu l'avis favorable des services du Gouvernement quant à la compatibilité technique de la demande, rendu conformément à l'article 3.5.0-3 du décret susmentionné ;

Vu l'absence de réactions à la consultation publique menée du 22 décembre 2023 au 22 janvier 2024 ;

Le Collège décide de modifier les caractéristiques techniques de la radiofréquence MARCINELLE 107.6 MHz, attribuée à MIXX radio ASBL, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro BE0894.403.148, pour la diffusion du service « Mixx FM » et impliquant le respect des paramètres techniques figurant en annexe de la présente.

Fait à Bruxelles, le 16 mai 2024.

DocuSigned by:
Mathilde Alet
8CA19B3ED537454...

DocuSigned by:
Karim Bourki
08013E62BA9E470...

Caractéristiques techniques

Nom de la station	MARCINELLE
Fréquence	107.6 MHz
Coordonnées géographiques	50N2447 004E2709
PAR totale	252.0 W (24.0 dBW)
Hauteur de l'antenne	54 m
Altitude	139 m
Directivité de l'antenne	D

Azimuth [deg]	Atténuation [dB]						
0	10	90	6	180	0	270	0
10	10	100	3	190	0	280	0
20	8	110	2	200	0	290	0
30	6	120	1	210	0	300	3
40	9	130	0	220	0	310	3
50	9	140	0	230	0	320	4
60	5	150	0	240	0	330	4
70	7	160	0	250	1	340	7
80	7	170	0	260	1	350	10

